



2023 / 41

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique  
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

**Date de Convocation** :  
16 mars 2023

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 22  
Votants : 24

*Monsieur Dominique COLLIARD est désigné Secrétaire de Séance.*

### **Objet** : Dissolution du budget GEMAPI

Le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré en faveur de la prise de la compétence gestion des milieux aquatiques et préservation des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 lors du conseil du 29 septembre 2016, puis l'institution de la taxe correspondante sur le territoire par délibération du conseil communautaire n°2018 / 113 en date du 27 septembre 2018, entraînant à partir de l'exercice 2019 l'ouverture d'un budget annexe dédié.

Il a été décidé la création auprès de l'APTV d'un syndicat GEMAPI dédié.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer en faveur :

- de la dissolution du budget annexe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'accepter que l'actif, le passif et le résultat soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

Le Président précise que la taxe GEMAPI sera encaissée par le budget principal, et que la reprise du résultat sera actée lors d'un prochain conseil communautaire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les instructions budgétaires M14,  
**Vu** la création du syndicat GEMAPI auprès de l'APTV,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la dissolution du budget annexe GEMAPI et les opérations de dissolution comme présentées.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

\*Ne prend pas part au vote

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET

